

LE PUBLICISTE.

DUODI 12 Messidor, an VI.

— 30 Juin, 1798 —



Nouvelles de Prusse. — Note des ministres plénipotentiaires français en réponse à la députation d'Empire. — Lettre du général Schawembourg, qui annonce la mise en liberté des otages pris par les Français à Soleure. — Arrivée à Paris de trois courriers de la république batave. — Réorganisation de la guerre des chouans dans le département d'Ille et Vilaine.

PRUSSE.

Extrait d'une lettre de Berlin, du premier messidor.

C'est le 10 messidor, que le roi doit être de retour ici, du voyage qu'il vient de faire dans une partie de ses nouveaux états de Pologne; avec lui, reviendra son ministre des affaires étrangères, le comte de Hautgnitz, qui l'accompagne. Leur présence est attendue avec impatience, par les différens ministres étrangers, qui, dans la disposition actuelle des esprits & des affaires en Allemagne, se flattent encore de rendre notre cabinet favorable à leurs vues.

Pendant l'absence du roi & de son ministre, les négociations dont est chargé le prince de Reptin ont nécessairement languie. Il n'a gueres dû avoir jusqu'ici que des pourparlers vagues & préparatoires. La prochaine arrivée de Sieyes pouvoit d'ailleurs déranger ses calculs.

Le moment où l'un & l'autre vont tenir au roi un langage si différent, sera du plus grand intérêt; il sera décisif pour la paix continentale, qui dépend en grande partie de la décision que prendra notre monarque. Quoiqu'il ait quelques momens d'humeur des procédés de la France, qu'il trouve quelquefois extraordinaires; & des conditions qu'elle paroît apposer au traité avec l'Empire, les probabilités sont toujours que notre cabinet se bornera aux mesures conciliatrices, & ne cédera pas aux efforts que l'Angleterre & la Russie font pour l'exaspérer & le pousser à la guerre. On en a une sorte de garantie & dans les projets d'amélioration du roi, & dans le caractère naturellement sage & peut-être même timide du comte de Hautgnitz, qui ne se déterminera jamais à jouer, dans une nouvelle coalition & pour quelques mécontentemens, les destinées de la Prusse & les siennes propres; car aujourd'hui les guerres ne seront plus en Europe ce qu'elles ont été jusqu'à présent, le choc de quelques milliers d'hommes payés pour se faire tuer, ou pour vaincre au profit d'un certain nombre d'individus. Elles fixeront le sort des états, & la forme de leurs gouvernemens eux-mêmes. Ainsi ils les entreprendront avec plus de circonspection.

Le prince de Reuss, ambassadeur d'Autriche auprès de notre cour, a reçu de Vienne les instructions nécessaires pour traiter aussi avec le prince de Reptin, des objets de sa mission; mais il ne fera non plus usage de ses pouvoirs, qu'après l'arrivée du roi, d'après ses dispositions & suivant la tournure définitive que prendront les conférences de Seltz & celles de Rastadt.

Les intentions de l'Angleterre & de la Russie ne sont pas douteuses; elles veulent à tout prix incendier de nou-

veau le continent: la première promet de l'argent; la seconde des troupes & des vaisseaux. Mais elles ne peuvent atteindre leur but sans l'Autriche & la Prusse, qui ont appris à ne pas compter sur leurs promesses; qui ont, pour s'éclairer, l'expérience du passé, l'inutilité de leurs tentatives, le souvenir de leurs pertes; & qui d'ailleurs, n'ont pas l'une dans l'autre, une assez grande confiance pour recommencer, sur parole, une lutte dont l'inévitable résultat seroit cette fois, la perte réelle des vaincus.

A L L E M A G N E.

De Rastadt, le 5 messidor.

Le 4 messidor, les plénipotentiaires français ont remis la note suivante:

« Les soussignés, ministres de la république française pour la négociation avec l'Empire germanique, ont reçu la note de la députation de l'Empire du 19 floréal dernier, qui leur a été communiquée par M. le comte de Metternich, ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur.

» Ils attendoient que la députation, éclairée sur ses véritables intérêts & sur le danger des temporisations, pénétrée, comme eux-mêmes, de la nécessité d'une paix prompte & durable, n'hésiteroit point à accepter les propositions énoncées dans la note de la légation française du 14 floréal dernier; qu'elle reconnoitroit que la république victorieuse n'a pu se montrer plus modérée, ni plus condescendante, & qu'on eût sans doute exigé d'elle bien davantage, si ses ennemis eussent réussi dans leurs plans combinés d'envahissement & de partage; enfin, qu'au lieu de s'engager de plus en plus dans une discussion interminable, elle s'appliqueroit à préciser ses réponses; qu'elle justifieroit sur-tout l'opposition qu'elle manifeste dans les points les plus importants par cette force de raison à laquelle les hommes de bonne-foi ne résistent jamais.

» Trompés dans leur attente, les soussignés n'en ont mis que plus d'attention à méditer la note du 19 floréal; mais ils doivent déclarer qu'il n'est résulté pour eux de ce sûr examen aucun motif de conviction qui ait pu les déterminer à se désister de leurs premières demandes. Par exemple, ce n'est pas sérieusement sans doute que la députation propose de renvoyer à une convention particulière de commerce & de navigation tout ce qui est relatif, dans la note de la légation française, à la navigation du Rhin, aux chemins de hallage, aux ouvrages riverains, aux droits de péage, &c. On ne conçoit pas en effet ce que c'est qu'un traité de commerce avec l'Empire en général; c'est avec chaque état en particulier que l'on peut, suivant les convenances, former des relations

de ce genre, mais tous les objets dont il est ici question, à l'exception peut-être des droits de douane, qui rentrent dans des conventions purement commerciales, doivent trouver place dans un traité de paix conclu avec l'Empire, parce qu'ils sont pour l'Empire d'un intérêt public & direct. Il n'est pas plus facile de se rendre compte de la déclaration faite par la députation, qu'il est hors de sa compétence de s'expliquer sur la demande des ministres plénipotentiaires de la république française, relativement à la libre navigation des rivières qui se jettent dans le Rhin, & en général des grands fleuves d'Allemagne. Il semble que la députation de l'Empire se récuse en vain dans cette circonstance. S'il ne lui appartient pas de prononcer, au moins lui appartient-il de solliciter la décision de la diète germanique; &, certes, on auroit d'autant plus lieu de s'étonner de son indifférence à cet égard, que l'affranchissement des fleuves inférieurs de l'Allemagne est objet auquel, en résultat, la nation allemande est principalement intéressée.

» Le refus de la députation de consentir au rétablissement du pont commercial entre les deux Brisachs, n'est pas mieux fondé; sur-tout lorsqu'on fait attention que le prétexte en est tiré uniquement de la disposition d'anciens traités qui ont prononcé la destruction de ce pont. Sans chercher à approfondir le véritable motif de la résistance manifestée sur cet objet, les soussignés répéteront que l'avantage d'une partie de l'Allemagne ne réclame pas moins que celui de quelques départemens de la république française, que cette ancienne issue soit rendue au commerce des deux nations. Pourquoi les craintes qui saisissent de l'état de guerre s'opposeroient-elles toujours à l'ancien bénéfice de l'état de paix? Si l'on entroit dans le détail de toutes les difficultés que la députation semble créer à chaque pas, on trouveroit également qu'elles n'ont rien de solide, et que les prétentions de la république française demeurent dans toute leur force. Mais en négociation, le point essentiel est d'avancer; & l'on n'avance pas en discourant: il faut donc que de part & d'autre on s'explique sans retard & sans détour.

» Les soussignés en donneront l'exemple, & si la faiblesse des objections qu'on leur a opposées jusqu'ici ne peut motiver de leur part aucun sacrifice, ils en puiseront les motifs dans la politique bienfaisante de leur gouvernement, dans son respect pour l'humanité & dans son désir sincère d'accélérer la conclusion du traité définitif, qui doit lier les deux puissances par leur prospérité commune. Voici, en conséquence, les modifications qu'ils proposent à quelques articles de la note du 14 floréal, en supposant que la députation accède aux autres articles qu'elle renferme, lesquels restent dans leur entier, les soussignés y persistant de plus fort, comme ne pouvant souffrir de discussion.

» 1°. Kell a trop souvent fait partie du domaine français, pour ne pas être considéré comme ancienne possession française, & sous ce rapport, on ne doit pas croire que la république s'en dessaisisse aujourd'hui; mais pour rassurer l'Empire sur les inquiétudes qui lui sont inspirées, on promettra que sur ce terrain il ne sera élevé ni ville, ni fort régulier, & qu'on ne conservera que la tête de pont & les redoutes nécessaires à sa protection.

» 2°. La république avoit demandé 50 arpens de terrain en face de l'ancien pont de Huningue, avec un chemin suffisant pour y arriver; elle renonce à cette acquisition, se

horaant à demander qu'il puisse être construit à Huningue un pont commercial de gré à gré entre les riverains.

» 3°. Les vives réclamations des plénipotentiaires de l'Empire, en faveur des nobles immédiats, seront accueillies par le gouvernement français. Il consentira à ce que ceux qui ne sont pas en même tems comtes, princes, états d'Empire, qui n'ont à la diète, voix collective ni individuelle, soient considérés comme de simples particuliers & traités comme tels; bien entendu néanmoins, que de leur part, il n'y aura lieu à aucune répétition ou indemnité quelconque, soit par suppression des droits féodaux, soit par défaut de jouissance, ou par cas de dégradation, jusqu'à l'époque où ils seront remis en possession, c'est-à-dire, au jour de l'échange des ratifications du traité définitif. L'arriéré du revenu, dû à cette même époque, appartiendra à la république.

» 4°. Les dépendances à la rive gauche d'établissements ecclésiastiques situés sur la rive droite devant rester à la république, les dépendances à la rive droite d'établissements ecclésiastiques sur la rive gauche resteront à l'Empire.

» Les ministres plénipotentiaires de la république française ne doutent point que la députation de l'Empire ne mette à ce nouveau témoignage de la modération de leur gouvernement, son véritable prix. De la réciprocité des sacrifices sortira une paix prompte, solide & honorable pour les deux états.

Rastadt, le 4 messidor, an 6.

BONNIER, JEAN DEBRY.

Les plénipotentiaires impériaux & l'envoyé directorial de Mayence, ont communiqué aujourd'hui à la députation de l'Empire la note ci-dessus. La députation la mettra demain en délibération; & on croit qu'elle fera de nouvelles représentations sur ce qu'elle renferme.

Le secrétaire de légation Gaudin, qui étoit avec Bernadotte à Vienne, est arrivé ici de Strasbourg.

Le comte de Cobenzel est retourné à Seltz; mais il n'a pas eu de conférence avec le ministre français. Ils ont dîné ensemble avec plusieurs autres députés d'ici & leurs épouses.

On recommence à préparer des fournitures dans le cercle de Suabe pour les troupes impériales.

Le duc de Wurtemberg a envoyé un courrier à Vienne, pour consulter apparemment cette cour, sur sa situation critique.

S U I S S E.

D'Arau, le 28 prairial.

Une lettre du général Schawembourg annonce en ces termes la mise en liberté des otages pris par les français à Soleure.

« Je m'empresse de vous annoncer, citoyens directeurs, que le commissaire du gouvernement ayant égard à la malheureuse position des otages du canton de Soleure & au zèle qu'ont montré les autorités constituées pour le recouvrement du premier cinquième des contributions, vient d'arrêter que ces otages seroient mis en liberté, pour demeurer cependant sous la surveillance de la chambre administrative. J'espère qu'avant peu, la même faveur pourra être étendue à ceux des autres cantons ».

Salut & considération.

SCHAWEMBOURG.

Quelques mouvemens insurrectionnels s'étant manifestés dans le Rhintal, le général Schawembourg adressa le 20 prairial, aux habitans, une proclamation pour leur annoncer que, si dans les 48 heures les communes insurgées ne donnoient pas des preuves de leur soumission, elles

seroient désarmées & traitées militairement ; & qu'un châtement exemplaire leur apprendroit comment les français se vengent de la perfidie & de la trahison.

Le commissaire français, Rapinat, a procédé à des changemens dans le grand conseil. Parmi les membres destitués on remarque les citoyens Huber Kuhn, Koch, Escher, Nazet, &c.

Le 6 messidor, le directoire exécutif, vu l'arrêté du citoyen Rapinat, commissaire du gouvernement près l'armée française en Suisse, en date du 30 prairial dernier, contenant différentes mesures relatives aux décrets du corps législatif de la république helvétique, aux arrêtés du directoire exécutif et des chambres administratives de la même république, à la police des journaux et autres objets, a arrêté ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'arrêté ci-dessus mentionné est déclaré nul, de nul effet et comme non venu.

II. Le présent arrêté sera adressé par un courrier extraordinaire au commissaire du gouvernement près l'armée française en Suisse, & au général en chef de cette armée, qui le notifieront sur-le-champ au directoire de la république helvétique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 11 messidor.

Lamarque a reçu ordre de presser son départ pour Stockholm.

— Les trois agriculteurs qui ont reçu le prix d'encouragement dans la fête qui a été célébrée hier, sont les citoyens Pepin (de Montreuil) ; Charlemagne (du Bourget & Yvart (de Maisons).

— Des lettres de Rastadt, postérieures à la réponse des plénipotentiaires français, annoncent que cette pièce a produit au congrès une vive sensation, parce qu'on s'y attendoit à la trouver plus rapprochée des demandes de la députation d'empire.

On s'étoit flatté sur-tout, à ce qu'il paroît, que le directoire renonceroit à la démolition d'Ehrenbreiststein. Cet article étoit celui auquel les ministres prussien sembloient attacher le plus d'importance, & le directoire persiste à l'exiger, ainsi que la cession d'une partie des îles du Rhin, d'après le silence qu'il garde à ce sujet.

Un des ministres prussiens s'étoit de suite transporté chez Bonnier, pour lui présenter quelques observations, & notamment, pour lui demander s'il n'avoit pas ordre de faire réponse particulière à la note qu'ils avoient remise au nom du roi, leur maître. Bonnier a répondu que non.

Les négociations vont à présent reprendre un grand intérêt & rouler uniquement sur les contenu de cette note.

— On dit qu'il est parti des instructions propres à mettre fin aux hostilités, entre la république ligurienne & le roi de Sardaigne.

— On prétend qu'il est arrivé au directoire trois courriers de la république batave. Rien ne transpire des nouvelles qu'ils peuvent avoir apportées.

— Le *Moniteur* dit, sans l'affirmer, que l'Angleterre extrêmement effrayée de l'Irlande, a fait faire au directoire des propositions de paix par l'ambassadeur de Prusse.

Nous rapportons ce bruit sans y croire.

— L'émigré qui a été fusillé avant-hier, s'appeloit Lamotte-Laugéul.

Ce sont des ennemis de Barras qui font crier dans les

rues qu'une des causes de la condamnation de cet individu, est un projet d'assassinat contre ce membre du directoire.

Il n'en a pas été question dans le procès.

— La Loire manquant d'eau, les monumens d'Italie sont arrêtés dans leur route, & n'arriveront probablement pas, comme on l'espéroit, pour embellir la fête du 14 juillet.

— On annonce un nouveau chef-d'œuvre de peinture. C'est un tableau de David, représentant les Sabines au moment où elles s'élancent entre les deux armées d'Albe & de Rome pour séparer les combattans.

Il ne tardera pas, dit-on, à être exposé au Muséum.

— Le nouvel ambassadeur de la république batave, à Paris, n'a pas été présenté hier au directoire, comme on s'y attendoit.

Quelques personnes croient que le directoire pourra attendre, pour se prononcer plus ouvertement sur l'état actuel de la Hollande, la tenue & le résultat des assemblées primaires qui s'ouvriront le 22 messidor.

— Suivant le *Courier de Milan*, le roi de Naples vient de donner un ordre assez étrange. Il porte que sur dix moines de chaque couvent de son royaume, on en choisira un qui devra porter les armes pour sa majesté.

— Si on en croit des lettres de Rennes, on essaie de réorganiser de ce côté la guerre des chouans, & on commence déjà à attaquer & à voler les maisons.

— On parle aussi de quelques tentatives contre-révolutionnaires à Condrieux, & dans certaines parties du département du Var.

Ceux qui se les permettent sont aussi extravagans que coupables, & ne tarderont pas à porter la peine qu'ils méritent.

— Suivant quelques papiers anglais, la frégate *la Concorde*, partie de Rochefort, auroit débarqué dans la rivière de Waterford, dont les Irlandais-unis sont les maîtres, 750 hommes de troupes françaises, trois généraux, 20 mille fusils & beaucoup de munitions.

Cette nouvelle venant d'une source suspecte, a besoin de confirmation.

— On prétend que le citoyen Rudler remplace le citoyen Rapinat en Suisse. (Nouvelle très-incertaine.)

— Le citoyen Ismenard, attaché à l'ancienne légation batave à Paris, a été arrêté, il y a quelques jours, par ordre du ministre de la police, & conduit au Temple.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Séance du 11 messidor.

Le conseil ordonne la mention honorable & le dépôt à la bibliothèque du corps législatif de plusieurs ouvrages du citoyen Suë, parmi lesquels on remarque le *Traité de l'Anatomie comparée*, des *Observations sur la Vitalité*, & un autre ayant pour titre : *Elémens d'Anatomie*, à l'usage des peintres, sculpteurs & amateurs.

Dumas, par motion d'ordre, rappelle d'abord combien doit être avantageuse à la chose publique, l'uniformité des poids & mesures. Il fait sentir ensuite la nécessité d'introduire cette même uniformité dans tous les actes publics, & sur-tout dans les effets de commerce. Il fait remarquer quel cahos apporte dans les jugemens de commerce la variété qui existe dans les époques déterminées

pour le protest des billets à ordre, lettres-de-change & autres effets négociables, & dans les époques pour les paiemens. Il présente en conséquence un projet, dont le but est de remédier à ces inconvéniens. En voici la substance :

« A compter du 1^{er} vendémiaire, au 7, les lettres-de-change & billets de commerce seront payables le jour de leur échéance, sans qu'il soit accordé des jours de grace ».

« A défaut de paiement de ces billets & lettres-de-change, les porteurs seront tenus de faire le *proiét* dans les vingt-quatre heures, afin d'avoir leur recours sur les endosseurs.

« Lorsque le jour de l'échéance tombera un décadi, ou un jour de fête nationale, les billets ou lettres-de-change seront exigibles la veille.

« Les articles de l'ordonnance de 1673 contenant les effets de commerce, continueront d'être exécutés en tout ce qui n'est pas contraire à la présente. »

Le conseil ordonne l'impression & le renvoi à une commission spéciale.

Destrem reproduit le projet tendant à autoriser la commune de Toulouse à prélever sur les contribuables imposés à 50 francs & au-dessus pour les contributions personnelle & somptuaire, une somme de 100 mille francs, laquelle seroit destinée à faire face à l'arriéré & aux dépenses locales courantes de cette commune.

Malès combat le projet : il présente des vues d'économie, & demande l'ajournement jusqu'à ce qu'il ait été soumis au conseil, comme on l'a demandé plusieurs fois, un rapport général sur cette matière. — Adopté.

Aubert, membre de la commission des finances, fait valoir des raisonnemens déjà mis en avant, & observe qu'il faut avant tout connoître & avoir les états des besoins des communes.

Quirot est à-peu-près du même avis. Quand on vous proposera, dir-il, une mesure partielle, comme on le fait, elle sera rejetée par les anciens; qu'on mette des impôts à l'entrée, si l'on veut, mais que l'on prenne une mesure générale? Tout ce qu'il y a à faire dans ce moment, c'est d'inviter la commission des finances à faire son rapport dans le plus court délai, & de manière que l'impôt porte sur tous les contribuables, parce que tous sont intéressés à ce que l'on subvienne aux dépenses communales.

Labrouste opine pour qu'au lieu d'un emprunt on augmente les centimes additionnels tant sur la contribution foncière que sur la contribution personnelle; il présente à cet effet un projet différent de celui de la commission; & analogue aux bases qu'il présente.

Abolin appuie cette opinion; le rapporteur, en répondant aux diverses objections, observe que le rapport général à intervenir ne fournira pas aux dépenses arriérées, & qu'en attendant les communes éprouveront les plus grands besoins.

Malgré ces observations, le projet est renvoyé à la commission des finances, qui, quinzidi prochain, présentera son rapport sur ces différens projets.

D'après un rapport de Jard-Pauvillers, le conseil met à la disposition du ministre de la marine, pour un service public, le ci-devant séminaire de Xaintes, département de la Charente inférieure.

Boulay (de la Meurthe), organe d'une commission *ad hoc*, fait un rapport sur le mode de remplacement des juges du tribunal de cassation; il rapporte les différentes opinions qui ont été émises à cet égard: il existe, dit-il, six places vacantes au tribunal de cassation, cinq membres ont été appelés au corps législatif, & la nomination du sixième, faite par l'assemblée électorale des Basses-Pyrénées, a été annullée par la loi du 22 floréal.

On vous avoit proposé dans un premier projet, de faire nommer les juges par le directoire exécutif, vous l'avez rejeté comme contraire aux principes.

Dans un second, on étoit d'avis d'attribuer cette nomination au corps législatif; il renfermoit les plus grands inconvéniens: vous l'avez également rejeté.

Enfin, par un troisième, on chargeoit le tribunal de se compléter lui-même. Ce dernier, quoique plus rapproché du système représentatif, n'est pas sans danger, et la commission l'a senti, elle a donc dû choisir celui qui paroît conserver plus spécialement les droits du peuple, et voici les dispositions qu'elle soumet à votre délibération.

1^o. Lorsqu'il vaquera des places de juges au tribunal de cassation, et qu'elles ne pourront être remplies par les suppléans particuliers des départemens qui ont nommé ces juges, elles le seront provisoirement et jusqu'aux élections prochaines par les suppléans des autres juges du même tribunal.

2^o. Dans le cas ci-dessus, les suppléans seront appelés par le tribunal de cassation, suivant l'ordre alphabétique des départemens.

3^o. L'acceptation des suppléans ainsi appelés, ne nuit en rien au droit qu'ont les suppléans de prendre la place du juge auquel ils devoient succéder dans la destination primitive; si cette place vient à vaquer, & quand ils quitteront la place provisoire pour prendre l'autre, il sera pourvu au remplacement d'après le mode prescrit par la présente loi.

4^o. Les places actuellement vacantes au tribunal de cassation, seront remplies conformément aux dispositions de cette loi. — Impression & ajournement.

A ce projet, Génissieux propose d'en substituer quatre autres, dont la base principale est de faire comprendre dans le cinquième des juges qui sort chaque année, tous ceux dont les places sont devenues vacantes par mort, démission, destitution ou autrement; il fait cependant quelques distinctions, qu'il appuie de longues observations, dont le conseil ordonne l'impression & le renvoi à la commission.

(Le cours est à-peu-près le même qu'avant-hier.)

LES ESPANS DE L'ABBAYE, par la citoyenne Regina-Maria Roche, traduit de l'anglais, par André Morelles, seconde édition, revue & corrigée, imprimée par Crapet, sur beau papier, 6 vol. in-douze, figures. Prix, 9 francs, & douze francs, franc de port, par la poste. Le même ouvrage, 6 vol. in-8, figures. Prix, 6 francs, & 7 fr., 50 centimes, franc de port. A Paris, chez Maradan, libraire, rue cinquième André-des-Arcs, n^o 9.

SERMONS sur le prix des choses les plus importantes de ce monde, suivi d'exercices de piété, par Zollikoffer, pasteur de l'église réformée de Léipsick, traduit de Pallemand, par le professeur Delaveaux, deux vol., grand in-8^o, sur beau papier, caractère St-Augustin. A Lausanne, & à Paris chez Treuttel & Wurtz, libraires, quai Voltaire, numéro deux. Prix, 6 francs 50 centimes.

A. FRANÇOIS.